

PROCES-VERBAL

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL GENERAL  
DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le mercredi 13 avril 2011, à 19h30

Présidence de Monsieur le Préfet .

- ORDRE DU JOUR :**
1. Assermentation des membres du Conseil
  2. Assermentation des membres de la Municipalité
  3. Election du président du Conseil
  4. Election du secrétaire du Conseil

Ces opérations se font selon la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

\*\*\*\*\*

Le registre civique est déposé sur le bureau. Il est constaté que la convocation des citoyennes et citoyens a été faite régulièrement.

La liste des citoyennes et citoyens aptes à faire partie du Conseil est déposée sur le bureau.

Il est constaté que les élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Fonctionne comme secrétaire provisoire, Mme, M. Marie-Thérèse RAMSEYER  
Fonctionnent comme scrutateurs provisoires,  
Mme, M. Anne-Françoise RABIER..... et Mme, M. Ursula Zanetta.....  
COMMI NOT

...36..... citoyens sont présents.

Les citoyennes et citoyens absents seront assermentés à la première séance du Conseil à laquelle ils se présenteront.

Madame, Monsieur le (la) Syndic (que) et Mesdames, Messieurs les Municipaux élus déclarent qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé par l'article 48 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Chaque membre du Conseil est appelé, solennise la promesse légale, ensuite la Municipalité et enfin Madame, Monsieur le (la) Syndic (que), selon l'article 62 de dite loi.

Est nommé président (e) du Conseil, Mme, M. Claude Büner.....  
Est nommé secrétaire du Conseil, Mme, M. Marie-Thérèse Ramseyer.....

Il est constaté qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé entre le président du Conseil et le secrétaire (selon l'article 12 de la Loi précitée).

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Monsieur le Préfet se retire et remet la présidence à Mme, M. Claude Büner....., président, qui poursuit les opérations légales.

Le Préfet :

Jean Pierre Dorian



Le(la) Secrétaire :

Marie-Thérèse Ramseyer